

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 MARS 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 59

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/9/Euratom — 66/10/Euratom :
Remplacement de deux membres du C.E.S. 861/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 30/66/CEE de la Commission, du 25 mars 1966, prorogeant
certaines dispositions du règlement n° 192/64/CEE relatif aux modalités
d'intervention sur le marché du beurre 862/66

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/190/CEE — 66/191/CEE :
Remplacement de deux membres du C.E.S. 864/66

66/192/CEE — 66/194/CEE :
*Remplacement de trois membres titulaires du Comité consultatif pour la
formation professionnelle* 864/66

66/195/CEE — 66/198/CEE :
*Remplacement de deux membres titulaires et de deux membres suppléants
du Comité du F.S.E.* 865/66

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

N° 1 — Luxembourg : 412 pages.

N° 2 — Belgique : 680 pages.

Le n° 3, qui contient les résultats concernant les Pays-Bas, paraîtra prochainement.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(66/9/Euratom)

Lors de leur session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer le Dr Werner Henze membre du Comité économique et social, en remplacement du Dr Fritz Butschkau.

Le Dr Henze a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat du Dr Butschkau, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(66/10/Euratom)

Lors de leur session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer M. Bruno Fassina membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Macario.

M. Fassina a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. Macario, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 30/66/CEE DE LA COMMISSION

du 25 mars 1966

prorogeant certaines dispositions du règlement n° 192/64/CEE relatif aux modalités d'intervention sur le marché du beurre

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 21 paragraphe 5,

considérant que le règlement n° 192/64/CEE relatif aux modalités d'intervention sur le marché du beurre ⁽²⁾ a fixé, dans ses articles 7 paragraphe 3 et 12, les montants maxima de dépréciation du beurre, d'une part, pour le stockage privé et, d'autre part, pour le stockage public ;

considérant que l'article 15 du règlement n° 192/64/CEE a limité au 31 mars 1966 la durée de validité de ces montants ;

considérant que, compte tenu de l'expérience acquise dans l'appréciation desdits montants et de l'évolution probable des marchés des États membres, il est opportun de maintenir pour la campagne laitière 1966/1967 les montants fixés par les articles 7 paragraphe 3 et 12 du règlement n° 192/64/CEE ;

considérant que le Comité de gestion du lait et des produits laitiers n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 215 du 27. 12. 1964, p. 3652/64.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

Le deuxième alinéa de l'article 15 du règlement n° 192/64/CEE est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'article 7 paragraphe 3 et l'article 12 sont applicables jusqu'à la fin de la campagne laitière 1966/1967. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 1966.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(66/190/CEE)

Lors de leur session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer le Dr Werner Henze membre du Comité économique et social, en remplacement du Dr Fritz Butschkau.

Le Dr Henze a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat du Dr Butschkau, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(66/191/CEE)

Lors de leur session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer M. Bruno Fassina membre du Comité économique et social, en remplacement de M. L. Macario.

M. Fassina a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. L. Macario, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle

(66/192/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer M. Félix Kempf membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle, en remplacement de M. Josef Leimig, démissionnaire.

M. Félix Kempf a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. Josef Leimig, soit jusqu'au 20 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle

(66/193/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer le professeur Nicolas Estgen membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle, en remplacement de M. J.P. Winter, démissionnaire.

Le professeur Nicolas Estgen a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. J.P. Winter, soit jusqu'au 20 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle

(66/194/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer le Dr Angelo Macchia membre titulaire du Comité consultatif pour la formation professionnelle, en remplacement du Dr Giovanni Falchi.

Le Dr A. Macchia a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat du Dr G. Falchi, soit jusqu'au 20 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre titulaire du Comité du Fonds social européen

(66/195/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer M. Marcel Marson membre titulaire du Comité du Fonds social européen, en remplacement de M. Paul Wilwertz, démissionnaire.

M. Marcel Marson a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. Paul Wilwertz, soit jusqu'au 14 octobre 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre suppléant du Comité du Fonds social européen

(66/196/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer M. Francis Nimax membre suppléant du Comité du Fonds social européen, en remplacement de M. Marcel Marson, devenu membre titulaire de ce Comité ⁽¹⁾.

M. Francis Nimax a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. Marcel Marson, soit jusqu'au 14 octobre 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre titulaire du Comité du Fonds social européen

(66/197/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer M. F.J. Willems membre titulaire du Comité du Fonds social européen en remplacement de M. L.P.G. Nelemans.

M. F.J. Willems a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat de M. L.P.G. Nelemans, soit jusqu'au 14 octobre 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Remplacement d'un membre suppléant du Comité du Fonds social européen

(66/198/CEE)

Lors de sa session des 28 février et 1^{er} mars 1966, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer le Dr Marcello Salimei membre suppléant du Comité du Fonds social européen, en remplacement du Dr Giovanni Falchi.

Le Dr M. Salimei a été nommé pour la durée qui reste à courir du mandat du Dr G. Falchi, soit jusqu'au 14 octobre 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

⁽¹⁾ Voir p. 865/66 du présent Journal officiel.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

EUR 1808 F — C. Etievant

*Études d'interactions faisceau-plasma en
la présence du champ magnétique*

FF 28,— FB 280,—

EUR 2200 E — *Preparation and Bio-Medical Application
of Labeled Molecules*

FF 49,— FB 500,—

EUR 2203 F — R. Constant, C. Fallais, F. Provoost

*Préparation des molécules marquées par
irradiation gamma*

FF 4,— FB 40,—

EUR 2204 I — L. Criscuolo, M.G. Cerisola

*Gammone — Programma Montecarlo per
il calcolo dell'attenuazione dei raggi gam-
ma attraverso schermi laminari compositi*

FF 15,— FB 150,—

EUR 2208 F — A. Meyer-Heine

*Étude physique des cycles de combus-
tibles, centrale à graphite uranium naturel*

FF 16,— FB 160,—

Tous les rapports Euratom, et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

Une brochure destinée à regrouper l'ensemble des dispositions communautaires, applicables à la date du 1^{er} janvier 1965, en matière de :

SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

a paru au service des publications des Communautés européennes.

Outre les règlements adoptés par le Conseil et la Commission de la C.E.E., cette brochure contient la liste des décisions prises par la Commission administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que la liste des modèles de formulaires arrêtée par cette Commission. Établie à partir de divers textes publiés en la matière au *Journal officiel des Communautés européennes*, cette publication a été conçue de manière à permettre aux lecteurs de retrouver aisément ces textes.

Prix de vente : FF 8,- (FB 80,-).

Elle peut être obtenue auprès des bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture du présent Journal officiel.

